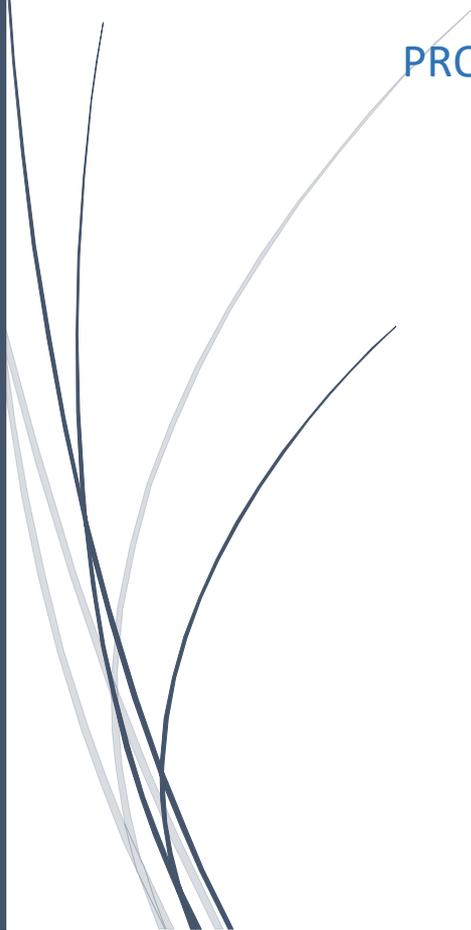




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 16 septembre 2022



PROCES VERBAL N° 2022-006



L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 08 septembre conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Absent excusé	Pouvoir à MARATHON Jean-Paul
TEILLOU Angélique	Absente excusée	Pouvoir à GUENIN Didier

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Sylvie Fleuret est élue secrétaire de Séance

séance du 24.06.2022

- 2- Remplacement éclairage public par des leds – Approbation travaux et plan de financement
- 3 – Aménagement préau (portes coulissantes) + demande de subvention FAR 2023
- 4 – Redevance d’occupation provisoire du domaine public pour travaux sur réseau de gaz
- 5 – SAUR : contrôle des installations assainissement collectif
- 6 – Location salle polyvalente pour activité sportive USP judo du Poinçonnet
- 7- Mission locale 2022
- 8 – Adhésion au GIP RECIA – RGPD
- 9 – Souscription aux services du GIP RECIA-

Monsieur le Maire donne lecture de l’ordre du jour :

Points supplémentaires à l’ordre du jour

Décision modificative pour sortie de l’actif du véhicule Renault Kangoo
Décision modificative pour l’acquisition d’un garage en bois pour stockage du matériel de la salle polyvalente

Le conseil municipal approuve à l’unanimité la modification de l’ordre du jour par l’ajout de ces points supplémentaires avant les questions et informations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’ajouter deux points supplémentaires à l’ordre du jour, à savoir :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022** :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 24 juin 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) Remplacement de l'éclairage public par des leds – Approbation des travaux et du plan de financement (Délibération n° 2022-045)

Afin de faire des économies d'énergies, Monsieur le Maire fait part que des devis ont été demandés pour le remplacement de l'éclairage public actuel (45 candélabres et 11 potences sur entrée et sortie de bourg) par des leds, ce qui devrait réduire la consommation électrique de 50 % annuellement.

Ces devis se décomposent comme suit :

Entreprise	Montant HT
SEGEC – 36400 Montgivray	26 022,00 €
GABILLAUD – 36200 Ceaulmont	23 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- ♦ réaliser les travaux de remplacement de l'éclairage public par des leds
- ♦ de retenir le devis de l'entreprise GABILLAUD de Ceaulmont pour un montant de 23 275,00 € HT

Par ailleurs, afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de procéder à des demandes de subventions comme suit :

- 30 % au titre du FAR 2023
- 40 % au titre de la DETR 2023
- 20 % du SDEI avec un plafond de **2 000 €**

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Nature de la recette	Taux	Montant
Fourniture et pose d'une platine led pour les lanternes (Montmartre) 54 W (45 au total)	16 290,00	FAR 2023	30,00%	6 983,00 €
Fourniture et pose de lanternes (Coralie) 37 w (5 au total)	3 305,00	DETR 2023	40,00 %	9 310,00 €
Fourniture et pose de projecteurs led 69 w (astra) sur mât existant (11 au total)	2 948,00	SDEI	Plafond	2 000,00 €
Démontage des lanternes existantes	732,00	Fonds propres		4 982,00
TOTAL	23 275,00	TOTAL		23 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Décide, de solliciter des subventions au titre du FAR 2023 (30 %), DETR 2023 (40 %), SDEI (2 000 €) pour le financement de ces travaux d'économies d'énergie
- ❖ Approuve le plan de financement ci-dessus
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux

3) Aménagement préau (portes coulissantes) / Demande de subvention FAR 2023 (Délibération n° 2022-046)

Monsieur le Maire fait part qu'un devis a été demandé à l'entreprise EB-RB de Neuvy-Saint-Sépulchre pour la fabrication sur mesure de deux portes coulissantes pour fermer le préau, afin de servir de lieu de stockage. Le montant de ce devis s'élève à 15 295 € HT.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé au département au titre du FAR 2023 pour le financement de ces travaux, à hauteur de 30 %, soit 4 589 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de :

- ❖ réaliser les travaux d'aménagement du préau par la confection de portes coulissantes
- ❖ retenir le montant du devis EB-RB d'un montant de 15 295,00 € HT
- ❖ solliciter une subvention au titre du FAR 2023 de 30 %, soit 4 589 €
- ❖ autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

4) Instauration Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour travaux sur réseaux de gaz (Délibération 2022-047)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \times L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

5) SAUR : contrôle des installations d'assainissement collectif : (Délibération 2022-048)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre la SAUR et la commune de Buxières d'Aillac afin d'exercer un contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste compétente pour les installations d'assainissement collectif. Or celle-ci n'a pas les outils techniques et le personnel qualifié pour exercer cette compétence.

La proposition de la SAUR présente les atouts suivants :

- ❖ La commune serait assurée du raccordement des biens immobiliers au réseau d'assainissement et leur qualité (respect des réseaux séparatifs, respect du raccordement de tous les points d'eau ...)
- ❖ Le coût sera à la charge du demandeur (vendeur ou notaire)
- ❖ Un rapport sera rédigé et transmis à la collectivité pour information

La convention aura une validité de 3 ans et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé deux mois avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Accepte la proposition de convention de contrôle d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière
- ❖ Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents.

6) Location salle polyvalente pour activité sportive USP JUDO du Poinçonnet

(Délibération 2022-049)

Monsieur le Maire fait part qu'il a été contacté par l'USP Judo du Poinçonnet pour la location de salles en vue de la pratique de leurs activités sportives, et ce pendant toute la durée des travaux de réparation de leur salle qui a subi de très grosses dégradations dues aux intempéries.

Les activités auront lieu sur 3 demies journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Décide de louer la salle polyvalente avec mise à disposition de la salle des mariages le vendredi soir à USP Judo du Poinçonnet pour la pratique de leurs activités sportives
- ❖ Fixe le prix de location à une somme forfaitaire de 250 € / mois, payable en début de mois
- ❖ Précise que le montant sera appliqué au prorata de l'occupation des locaux.

7) Mission locale : (Délibération 2022-050)

Monsieur le Maire fait part que la mission locale de Châteauroux s'est mobilisée en 2021 pour la mise en œuvre de plusieurs volets du **plan 1 jeune – 1 solution**

- ▶ la promotion des mesures visant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (contrats aidés, aides à l'embauche des jeunes, apprentissage, Service civique...) auprès des employeurs et des jeunes ;
- ▶ L'orientation et la formation des jeunes, grâce aux programmes de formation mis en œuvre par les conseils régionaux et Pôle Emploi ;
- ▶ La construction de parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le coût de participation à la mission locale s'élève à 0,65 € / habitant pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit pour la commune de Buxières d'Aillac (248 hab. x 0.65 €) un montant total de **161,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser la participation de 161,20 € à la mission locale au titre de l'année 2022.

8) Adhésion au GIP RECIA – RGPD : (Délibération 2022-051)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre

plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Buxières d'Aillac au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Buxières d'Aillac et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Didier GUENIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Bernard GOURIER en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

9) Souscription aux services du GIP RECIA – RGPD : (Délibération n° 2022-052)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n° 2022-051 du 16 septembre 2022 portant adhésion au GIP RECIA,

Vu

** la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,*

** la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,*

** la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,*

** la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,*

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de :
 - La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - La convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

10) Désignation d'un correspondant Incendie et secours : (Délibération n° 2022-053)

Considérant l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, et considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours, et ce avant le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants, le correspondant incendie et secours, peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Eric Retaud, conseiller municipal, a fait part de sa volonté d'être le correspondant défense incendie de la commune de Buxières d'Aillac

Monsieur Eric Retaud sera nommé par voie d'arrêté municipal.

11) Décision Modificative n° 2 – Sortie de l'actif du véhicule RENAULT KANGOO : (Délibération n° 2022-054)

Monsieur le Maire rappelle que le Véhicule Renault kangoo destiné à la casse où comme véhicule d'entraînement de désincarcération par les sapeurs-pompiers, a été cédé à titre gratuit au garage PEUGEOT de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Afin de sortir ce véhicule de l'actif, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

Nature	Intitulé	Chapitre	Compte	Montant
Dépense investissement	Subvention d'équipement en nature	041	204421	+ 5 335,72 €
Recette investissement	Matériel de transport	041	2182	+ 5 335,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme défini ci-dessus.

12) Décision modificative n° 3 – Acquisition d'un garage bois pour le stockage du matériel de la salle polyvalente : (Délibération n° 2022-055)

Monsieur le Maire fait part qu'il serait opportun d'acquérir un garage en bois afin de stocker le matériel de la salle polyvalente. Un devis a été fourni par la société «chaletde jardin.fr » pour un montant de 4 439,00 €. Ce garage serait attenant à la salle polyvalente.

Afin de permettre le paiement de cette acquisition, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires comme suit :

Nature	Intitulé	Compte	Opération	Montant
Dépense investissement	Bâtiments communaux	2132	24	- 5 000,00 €
Dépense investissement	Agencements, aménagements des constructions	2135		+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'acquisition de ce garage en bois pour un montant de 4 439,00 € et de modifier les écritures budgétaires comme défini ci-dessus.

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

13.1 – Rénovation ancienne cantine : Monsieur le Maire fait part qu'il a contacté des entreprises pour la rénovation de l'ancienne cantine afin d'y créer une salle d'accueil intergénérationnelle.

N'ayant pas encore reçu la totalité des devis, ce point sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, et ce afin d'approuver le plan de financement.

13.2 – Demande de subvention du secours populaire : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la fédération du secours populaire de l'Indre sollicitant une aide financière de la collectivité afin de financer les travaux de réparation des locaux dégradés lors des intempéries.

⇒ Avis défavorable du Conseil Municipal

13.3 – Colis des personnes âgées : Le Conseil Municipal offrira comme chaque année un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Un coffret cadeau proposé par la société EYMET VILLAGE – 32600 PUJAUDRAN sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13.4 – Classement Energétique des logements communaux : Monsieur le Maire fait part que la loi Climat et Résilience (extrait en vigueur le 25 août 2022) précise que les loyers des logements présentant un DPE avec une classe F ou G ne pourront pas faire l'objet d'une augmentation en cas de révision après reconduction tacite, renouvellement du bail ou en cas de relocation.

Tous les logements classés G deviendront indécents à compter du 01.01.2025. Les logements classés F seront à leur tour, indécents, à compter du 01.01.2028

Les logements communaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'ancien presbytère et au-dessus) sont tous classés en catégorie E. Les logements classés E seront également considérés comme indécents à compter du 01.01.2034

13.5 – Rideaux salle polyvalente : Les rideaux de la salle polyvalente étant abîmés, Monsieur le Maire propose de les remplacer.

⇒ Avis favorable du Conseil Municipal. Des devis seront demandés à différentes sociétés pour l'acquisition de rideaux conformes aux normes en vigueur dans les établissements recevant du public.

13.6 – Plan communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire fait part que les services préfectoraux imposent aux collectivités d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce document doit définir l'organisation prévue sur la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire communal.

13.7 – Acquisition de chariots : Monsieur le Maire informe avoir procédé à une commande auprès de la société CHALLENGER de Valence, pour l'acquisition de 2 chariots permettant le stockage des tables de la salle polyvalente, et facilitant leur déplacement.

Montant HT : 627 €

13.8 – Ordures ménagères : La collectivité faisant l'objet de nombreux dépôts sauvages aux points de regroupement du tri sélectif, un système de surveillance par photos a été installé sur sites, ce qui a permis de faire régresser singulièrement les incivilités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures et vingt minutes

Année	2022
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	16.09.2022
P.V Publié le	25.10.2022

MEMBRES PRESENTS

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Absent excusé	Pouvoir à MARATHON Jean-Paul
TEILLOU Angélique	Absente excusée	Pouvoir à GUENIN Didier

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du PV du 24.06.2022	Approuvé
2	2022-045	Remplacement éclairage public par des Leds - Plan de financement	Approuvé
3	2022-046	Aménagement préau (portes coulissantes) - Subvention Far	Approuvé
4	2022-047	Instauration RODP -travaux provisoires sur réseau de Gaz	Approuvé
5	2022-048	Contrôle des installations d'assainissement collectif	Approuvé
6	2022-049	Location salle polyvalente - USP Judo Le Poinçonnet	Approuvé
7	2022-050	Mission locale - appel de cotisation 2022	Approuvé
8	2022-051	Adhésion au GIP RECIA - RGPD	Approuvé
9	2022-052	Souscription aux services GIP RECIA - mise en place du RGPD	Approuvé
10	2022-053	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Approuvé
11	2022-054	DM n°2 Sortie de l'actif véhicule communal Renault KANGOO	Approuvé
12	2022-055	DM n° 3 - Acquisition garage bois	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Sylvie FLEURET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Fleuret', written over a horizontal line.

Le Maire,
Didier GUENIN